

**N° 7058<sup>11</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

---

**PROJET DE LOI**

**concernant les mutuelles et modifiant la loi modifiée du  
19 décembre 2002 concernant le registre de commerce  
et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes  
annuels des entreprises**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(21.5.2019)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 16 mai 2019 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**concernant les mutuelles et modifiant la loi modifiée du  
19 décembre 2002 concernant le registre de commerce  
et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes  
annuels des entreprises**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 16 mai 2019 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 16 janvier 2018, 27 novembre 2018 et 12 mars 2019 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 21 mai 2019.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente du Conseil d'État,*  
Agy DURDU

